

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.Présents : 9Votants : 9Membres : 14

Les membres du CCAS se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie d'Étaules, le 23 du mois de septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Béatrice WATRIN Vice-Présidente

Date de convocation des membres du CCAS : **15 septembre 2025**

Etaient présents : Béatrice WATRIN, Céline BLAIS, Josselyne GAGNADRE, Gilles LOUIS, Annick FOURNIGAULT, Françoise GORIN, Gérard PIOU, Nicole POURTEAU, Daniel RAZET,

Absents excusés : Vincent BARRAUD, Nadia BUREAU, Martine AUTIN, Marie-Hélène ETIENNE, Gérard HERVE,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents :

2025/09-002 CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA TREMBLADE

La Vice-Présidente donne lecture de la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de la Tremblade pour la gestion et l'intervention du Service d'Aide à domicile qui intervient sur les communes du canton. La convention est passée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La part de chaque commune sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées chez les bénéficiaires résidents sur chaque commune en 2024.

CONVENTION CADRE
CCAS D'ETAULES ET CCAS DE LA TREMBLADE**ENTRE:**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Etaules, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Vincent BARRAUD** agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Commune d'Etaules », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Présidente en exercice, Madame **Laurence OSTA AMIGO**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de La Tremblade intervient sur les communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin et La Tremblade.

Dans ce contexte, il a été décidé entre les six communes d'engager une subvention globale à hauteur de 31 235 €, destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2025.

Par cette convention cadre, le CCAS d'Etaules valide son concours financier apporté au C.C.A.S. de La Tremblade dont les modalités générales de calcul ont été validées par délibération du Conseil d'Administration du **24 juin 2025** et sont jointes en annexe.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre définit les modalités du concours financier apporté par la commune d'Etaules pour participer au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, du C.C.A.S. de La Tremblade.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA SUVENTION ANNUELLE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LA TREMBLADE

Le montant de la subvention globale, versée par les six communes bénéficiant des prestations du Service d'Aide à Domicile, est de 31 235 € pour l'année 2025.

La part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidants dans la commune en 2024.

Selon ce calcul, la participation du CCAS d'Etaules pour l'année 2025 s'élève à 2 811 €.

La présente participation est appelée dès signature de la convention en juillet **2025**.

Article 3 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LES SIX COMMUNES

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par les six communes du canton, le CCAS s'engage à présenter chaque année aux six communes un tableau annexé à la présente convention faisant état de la répartition des heures réalisées par le service dans chaque commune lors de l'année N-1 (source des données = logiciel Lancelot).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le financement du service du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISIONS DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant les six communes et le C.C.A.S. se réunira au cours du 3^{ème} trimestre pour préparer l'élaboration de la convention au titre de l'année 2025.

Ce comité de suivi sera composé de :

Pour chaque commune, de l'adjoint aux Affaires Sociales et du Directeur Général des services.

Pour le C.C.A.S., le responsable du S.A.A.D., la Présidente et de la Vice-Présidente.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des participations seront notamment étudiées.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes.

Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

Annexe

Répartition 2024

	Nb d'heures effectuées en 2024	Pourcentage
ARVERT	5472,20	22%
CHAILLEVETTE	1086,50	4%
ÉTAULES	2378,60	9%
LA TREMBLADE	14704,30	58%
LES MATHES	1625,60	6%
SAINT-AUGUSTIN	163,50	1%
Total	25430,32	100%

Remarques :

- Le nombre d'heures effectuées est issu du logiciel Lancelot utilisé par le S.A.A.D.

Appel de cotisations 2025 basé sur : **31 235,00 €**

	Participation 2025
ARVERT	6 872 €
CHAILLEVETTE	1 249 €
ÉTAULES	2 811 €
LA TREMBLADE	18 116 €
LES MATHES	1 874 €
SAINT-AUGUSTIN	312 €
Total	31 235 €

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à La Tremblade, le **2025**

Pour le C.C.A.S d'Etaules

Le Président,

Vincent BARRAUD

Pour le C.C.A.S de La Tremblade

La Présidente,

Laurence OSTA AMIGO



Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ *ACCEPTENT la convention de gestion entre les C.C.A.S. de la Tremblade et d'Etaules pour l'année 2025 et autorisent le président à la signer,*

➤ *ACCEPTENT de régler la somme 2 811,00 euros calculée selon les modalités de la convention.*

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,
Béatrice WATRIN, Vice-Présidente,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701552 -- 2025

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

WAT

